

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire de la commune de LAIRES
TRAVAUX
de réparation de marcas
Section hors agglomération
du 26 août 2024 au 30 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 26/07/2024, par laquelle l'entreprise BAUDE BILLET, fait connaître que le déroulement des travaux réparation de marcas, pourront débuter le 26 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réparation de marcas, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D92 du PR 6+0 au PR 6+800, hors agglomération, pendant 7 jours sur la période du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires de la commune de LAIRES, FEBVIN-PALFART et FLECHIN.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fauquembergues - Lumbres.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D92 du PR 6+0 au PR 6+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAIRES, pendant 7 jours sur la période du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD92, RD94, RD77, RD159 et RD95E2 aux territoires des communes de LAIRES, FEBVIN-PALFART et FLECHIN.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 7 août 2024

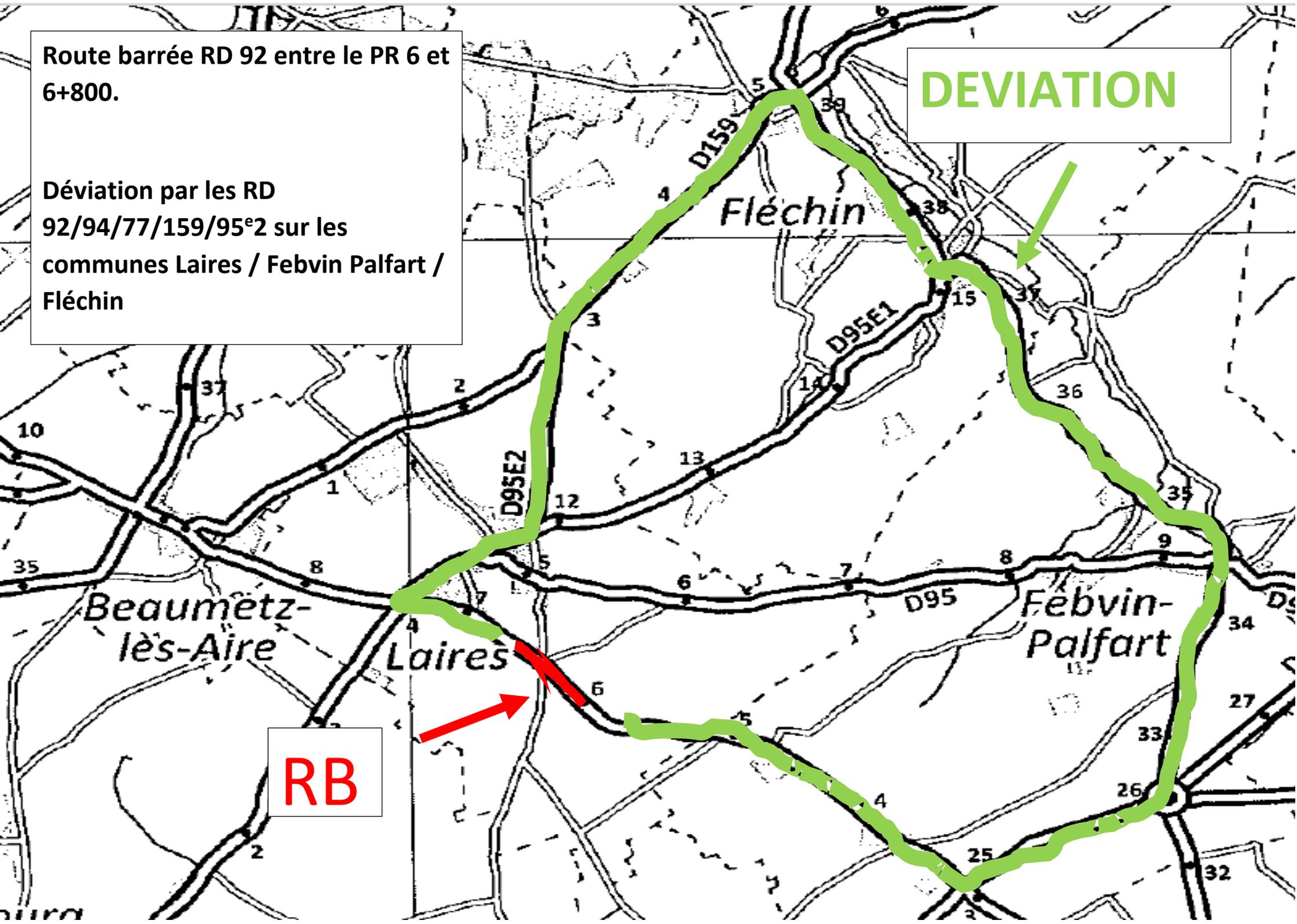
Une signature manuscrite en noir, stylisée et fluide, se terminant par une longue traînée horizontale.

Signé électroniquement par
Florian MASSEMIN, par délégation de
Cyrille DUVIVIER
ORDONNATEUR

Route barrée RD 92 entre le PR 6 et 6+800.

Déviation par les RD 92/94/77/159/95^e2 sur les communes Laires / Febvin Palfart / Fléchin

DEVIATION



RB